

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC

Questions complémentaires du 25 octobre 2010 - #2 (DQ16)

1. *Quel pourrait être le rôle des comités de bassins versants dans le développement de l'industrie du gaz de shale?*

Les rôles et responsabilités des organismes de bassins versants (OBV) relèvent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). On peut toutefois mentionner qu'à titre de membres du Groupe de travail sur l'environnement, les représentants des OBV, par l'intermédiaire du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ), auront à formuler des avis sur les dispositions à prévoir dans le projet de loi spécifique aux hydrocarbures, pour tenir compte des enjeux environnementaux entourant l'exploration et l'exploitation du gaz de shale au Québec.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC**

Questions complémentaires du 25 octobre 2010 - #2 (DQ16)

2. ***En quoi consiste le protocole d'entente concernant les pratiques transitoires que l'industrie devrait adopter d'ici la mise en vigueur de la future Loi sur les hydrocarbures?*** (M. Jean-Yves Laliberté, DT1, p. 14)

Le protocole d'entente concernant l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures est un des instruments de conciliation et de concertation qui fait l'objet de discussions entre le gouvernement du Québec et les principaux intervenants du dossier du gaz de shale qui représentent des élus municipaux et de l'UPA, des intérêts environnementaux et des intérêts industriels. Ce protocole d'entente a pour objectif de permettre aux signataires de l'entente de convenir et d'établir des modalités, des pratiques et des engagements en regard de la mise en valeur du gaz de shale à l'intérieur d'un contexte économique, social et réglementaire qui recherche un développement sécuritaire, respectueux des populations et de l'environnement, d'ici l'entrée en vigueur de la loi spécifique aux hydrocarbures, prévue pour le printemps 2011.

Ce protocole d'entente permettra également aux parties signataires de convenir des modalités de concertation entre les trois comités qui les représentent, soit le Comité de liaison des élus municipaux et de l'UPA, le Groupe de travail sur l'environnement et le Groupe de travail sur l'industrie.